
PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

Affaire suivie par M. FRECHARD
☎ : 03.87.34.88.86- RF/LS
ARINTRIS.DOC

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 96-AG/1-640
en date du 25 NOV. 1996

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque
Inondation de la Vallée de la Sarre.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT que la fréquence et l'amplitude des crues dans la Vallée de la Sarre sont susceptibles de provoquer des dommages importants aux personnes et aux biens ;

SUR proposition du Chef du Service de la Navigation de STRASBOURG ;

Arrêten

Article 1er : Est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation, dénommé ci-après P.P.R. de la Vallée de la Sarre.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude s'étend sur 34 communes dont 23 en Moselle et 11 dans le Bas-Rhin désignées ci-après :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

BERTHELMING
BETTBORN
FENETRANGE
GOSELMING
GROBLIEDERSTROFF
HERMELANGE
HESSE
IMLING
KALHAUSEN
LORQUIN
NIEDERSTINZEL
NITTING
OBERSTINZEL
REMELFING
ROMELFING
SARRALBE
SARRALTROFF
SARREBOURG
SARREGUEMINES
SARREINSMING
WILLERWALD
WITTRING
ZETTING

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

BISSERT
DIEDENDORF
HARSKIRCHEN
HERBITZHEIM
KESKASTEL
RIMSDORF
SARRE-UNION
SARREWERDEN
SCHOPPERTEN
SILTZHEIM
WOLFSKIRCHEN

Article 3 : Le P.P.R. comprendra :

- une note de présentation indiquant les effets prévisibles directs ou indirects d'une crue grave de référence dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans,

un ou plusieurs documents graphiques à l'échelle du 1/25 000 et 1/5 000 délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise de la zone inondable,

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.

Article 4 : Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, est chargé de conduire la procédure prévue par le décret du 5 octobre 1995 susvisé.

Le Service de la Navigation de STRASBOURG est chargé d'instruire le projet du P.P.R. inondation de la Vallée de la Sarre.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes comprises dans le périmètre du P.P.R.

L'arrêté sera en outre publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat dans les Départements de Moselle et du Bas-Rhin, affiché dans les Préfectures concernées et pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Moselle et du Bas-Rhin,
- Les Sous-Préfets de FORBACH, SARREBOURG, SARREGUEMINES (Département de la Moselle) et de SAVERNE (Département du Bas-Rhin),
- Le Chef du Service de la Navigation de STRASBOURG,
- Les Maires des communes comprises dans le périmètre du P.P.R.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressée à chacun des services désignés ci-dessus, ainsi qu'à :

- MM. les Directeurs Régionaux de l'Environnement de Lorraine et Alsace,
- MM. les Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine et Alsace,
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement de Moselle et du Bas-Rhin,
- MM. les Directeurs Départementaux de l'Agriculture de Moselle et du Bas-Rhin,
- MM. les Présidents des Conseils Généraux de Moselle et du Bas-Rhin,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.


Fait à METZ, 25 novembre 1996
LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Fait à STRASBOURG, 25 novembre 1996
LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Signé : Joël TIXIER

Signé : Pierre GUINOT-DELERY

Pour ampliation.
Le Chef de Bureau.




Raymond FRECHARD

